

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 Février 2024
N°008/12-02-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 1

Procurations : 5

Date de convocation : 30 Janvier 2024

Date d'affichage : 30 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Najat MOGHTEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI.

Procurations :

Madame Cléo FERRON à Madame Nathalie VERDIER ;

Monsieur Mourad DEROUICHE à Monsieur Frédéric WOILLET ;

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Franck FIANDINO

Monsieur François ROUMANOS à Madame Nicole ANSIDEI ;

Monsieur Nicolas LEFEUVRE à Monsieur Pascal HEYMES ;

Absent :

Monsieur Régis MORVAN

Secrétaire de séance :

Madame Betty THIMON

AFFAIRE N°6

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Administration générale –Signature d'une convention tripartite relative à la gestion des populations félines sans propriétaire.

En application des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural, la commune de Grabels souhaite établir une convention tripartite relative à la gestion des populations félines sans propriétaire, dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification de ces animaux.

Cette convention, est soussignée par :

- La Commune de Grabels ;
- Le Cabinet vétérinaire de la Clémentide 34 980 Saint Clément de Rivière ;
- L'association de protection animale « Pattes et Moustaches ».

Elle a pour objectif de préciser :

- la nature et les lieux d'intervention de l'association
- les protocoles sanitaires imposés pour la prise en charge des animaux
- les protocoles de communication
- les modalités de prise en charge des frais de ces interventions réalisées en partenariat avec la municipalité et le vétérinaire.

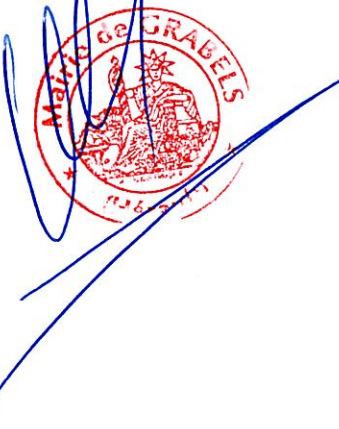
Le dossier est consultable en Mairie / joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter toute subvention éligible à ce projet.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet